

Attestation de non-condamnation et de filiation du gérant

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Qui établit :	Le gérant nommé.
Quand :	Après sa nomination.
Que faire du document :	- Joindre un exemplaire au dossier constitué pour le CFE, - Un exemplaire est conservé par la société.

Cette attestation est établie par le représentant légal de la société suite à sa nomination.

Le document doit être joint au dossier transmis au CFE en vue de l'immatriculation de la société ou lors de la désignation d'un nouveau gérant.

Textes de référence :

- Code du commerce : Article L.123-5
- Code du commerce : Articles L.128-1 et suivants